

**CONGES BONIFIES 2023 - 2024**  
**RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Concernant l'intéressé	Concernant le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS	Concernant les enfants à charge
Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé dans le DOM :		
<u>Critères obligatoires</u>  1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM		
2. Certificat attestant : la scolarité obligatoire dans le DOM ou la résidence de l'intéressé dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique ou la 1ère nomination dans le DOM	Certificat de non prise en charge du conjoint et/ou des enfants établi par l'employeur du conjoint	
	Copie du bulletin de salaire de décembre de l'année civile précédant le dépôt de la demande : décembre 2022	Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans)
3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et soeurs) ou de sépulture (père/mère).	Le ministère a précisé que le critère n° 3 était à considérer comme un critère obligatoire.	
<u>Critères complémentaires</u>  Si éventuelles possessions dans le DOM Attestation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ titre de propriété dans ce DOM</li> <li>◆ inscription sur listes électorales</li> <li>◆ compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande)</li> </ul>	*Copie de la déclaration des revenus de l'année civile de dépôt de la demande (revenus 2023)  *Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (revenus 2022).	NB : en cas de divorce ou de séparation : fournir un *extrait du jugement, *ou une pièce faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant.